

ADOPTION DU RÈGLEMENT#263 DE Taxation et tarification 2026



Canada
Province de Québec
MRC de Témiscouata
Municipalité de Lejeune

RÈGLEMENT # 263 Taxation 2026

Réso2024-12-216

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE LEJEUNE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 954 du Code municipal, le conseil municipal doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent ;

CONSIDÉRANT QUE la période pour produire le budget est limitée au 31 décembre de l'année précédente ;

CONSIDÉRANT QUE les grandes catégories budgétaires ont été expliquées avec les variations et qu'un avis de motion a été déposé lors de la séance du 1^{er} décembre 2025 à l'effet de présenter pour adoption le budget 2026 lors de la séance spéciale du 15 décembre 2025 et qu'un avis à la population a été publié à cet effet le 4 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Lejeune a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE les articles 250 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale permettent au conseil d'une municipalité de prévoir certaines règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Langis Roy et résolu unanimement d'adopter le règlement.

TAXATION ET TARIFICATION 2026

ARTICLE 1

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à **1.04\$ du 100\$** d'évaluation pour l'année 2026, et ce conformément au rôle d'évaluation triennale 2026-2027-2028 déposée le 25 août 2025 (39 493 000)

ARTICLE 2

Le tarif pour le service de l'aqueduc est fixé à **250\$** par point pour chaque branchement. Les différentes catégories d'immeubles selon la liste établie par le conseil.

Autres tarifications

Description	Tarif
AQUEDUC -Surplus d'utilisation avec compteur d'eau entreprise (plus de 300m3)	0.45\$/m3

ARTICLE 3

Le tarif pour la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles (écocentres, matières organiques, dépôts municipaux, etc.) pour l'année **2026** est fixé à **200\$** par point pour les différentes catégories d'immeubles.

Concernant les bacs supplémentaires pour une collecte un tarif de **150\$** sera changé pour un bac roulant à déchets (environ 360 litres), une vignette sera apposée sur le bac ce qui permettra la vidange. Une demande devra être faite à la municipalité qui facturera et remettra la vignette. À noter que lors de la cueillette des ordures seulement un bac à ordures sera vidé, si vous ne procédez pas de vignette. À partir du 1^{er} avril 2026.

Les taux mentionnés dans l'article 3 représentent le taux pour un bac roulant de 3.06m².

Par conséquent, les propriétés qui ont fait l'acquisition de conteneur seront facturées selon le nombre d'entrée principale par habitation par matricule. Ce qui est moins que la valeur que représente un conteneur en nombre de bacs roulants (voir le tableau suivant) :

Type de conteneur Présenté à la collecte	Volume maximum	Nombre d'unité De volume
Bac roulant à déchets	360 litres	1 unité
	2 vg3 / 1 530 litres	8.5 unités
Conteneur à chargement avant à déchets	3 vg3 / 2 295 litres	12.75 unités
	4 vg 3 / 3 060 litres	17 unités
	6 vg3 / 4 590 litres	25.5 unités
	8 vg3 / 6 120 litres	34 unités

Chaque propriétaire est responsable d'aviser la municipalité en cas de changement du nombre d'unités de volume présenté à la collecte.

En cas de bris, de perte ou de vol d'une vignette pour bac à déchets supplémentaire, des frais de 100\$ seront applicables pour son remplacement

En cas d'utilisation d'un compacteur sur un conteneur à déchets, le nombre d'unités correspondant est doublé

ARTICLE 4

Le tarif pour la vidange des fosses septiques est fixé à 120.00\$ par point pour les différentes catégories d'immeubles selon la liste établie par le conseil.

Une taxe de service complémentaire sera facturée à tout propriétaire d'immeuble pour toute vidange d'urgence ou hors cédule de son installation septique, laquelle aura été facturée préalablement par la RIDT, mais qui n'aura pas été acquittée dans les 60 jours de son envoi.

Au niveau des tarifs des services facturés à la pièce, voici les montants qui seront en vigueur pour 2025 :

290\$ plus taxes : Vidange d'installation septique planifiée
400\$ plus taxes : par vidange d'installation septique non planifiée ou en d'urgence

81\$ plus taxes : coût supplémentaire pour chaque vidange réalisée sur le territoire de la Zec Owen

52\$ par m3 plus taxes : Coût supplémentaire pour chaque m3 supplémentaire pompé (si le volume dépasse 6,8 m3.)

ARTICLE 5

Le taux d'intérêt annuel pour tous les comptes dus à la Municipalité est fixé à 12% annuellement pour l'exercice financier **2026**.

ARTICLE 6

Toute demande pour faire corriger le pointage sera étudiée, mais aucun changement ne sera fait durant l'année courante. S'il y a des changements à apporter, ils seront faits avec la prochaine taxation soit en 2027.

ARTICLE 7

La taxe pour la licence de chien est de 10\$ (dix dollars) par chien par année.

Il est obligatoire d'enregistrer les chiens à la municipalité.

Le présent règlement entrera en vigueur en conformité avec la loi. Il prends effet le 1^{er} janvier 2026.

Zachary Leboeuf
Maire

Claudine Castonguay
Directrice générale

Avis de motion : 1^{er} décembre 2025

Présentation du projet de règlement : 1^{er} décembre 2025

Adoption du règlement : 15 décembre 2025

Avis de promulgation : 16 décembre 2025

ADOPTÉE

RÉSOLUTION AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LE BUDGET DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2026.

Réso2025-12-217

ATTENDU QUE le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière 2026 et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent,

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Lejeune a pris connaissance des prévisions qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux,

ATTENDU QU'UN avis public a été donné le 1^{er} décembre 2025,

Il est proposé par Yves Caron, et résolu unanimement d'adopter le présent budget.

Le conseil prévoit les recettes suivantes pour l'année financière 2026 et approuve les sommes nécessaires aux différents postes, à savoir :

Administration générale	TOTAL 382 214.00 \$
-Conseil municipal	50 376.00 \$
-Gestion financière et administrative	272 042.00 \$
-Élections (greffe)	11 505.00 \$
-Évaluation	30 095.00 \$
-Autres	18 196.00 \$
Sécurité publique	TOTAL 112 721.00 \$
-Sûreté du Québec	27 170.00 \$
-Sécurité incendie	80 551.00 \$
-Sécurité civile	5 000.00 \$
Transport	TOTAL 544 158.00 \$
-Voirie	337 864.00 \$
-Enlèvement de la neige	201 817.00 \$
-Éclairage des rues	2 500.00 \$
-Signalisation	1 000.00 \$
-Transport adapté	977.00 \$
Hygiène du milieu	TOTAL 112 682.00 \$
-Approvisionnement eau potable	35 700.00 \$

-Réseau de distribution eau	16 779.00 \$
-Matières résiduelles	26 680.00 \$
-Cours d'eau	5 059.00 \$
-Autres	28 464.00 \$
Santé et bien-être	TOTAL 8 531.00 \$
-Logement social (OMH)	5 000.00 \$
-Autres	3 531.00 \$
Aménagement, urbanisme et développement	TOTAL 29 932.00 \$
Loisirs et culture	TOTAL 65 606.00 \$
-Centre communautaire	18 581.00 \$
-Patinoire	16 073.00 \$
-Activités culturelles	19 770.00 \$
Gardien lac	10 000.00 \$
-Autres	1 182.00 \$
Frais de financement(banque)	1 600.00 \$
Déficit de fonctionnement avant conciliation à des fins fiscales	(212 690.00\$)
Amortissement	TOTAL 132 690.00 \$
Fonds réservés	(20 000.00) \$
Conciliation à des fins fiscale	100 000.00 \$
Total des dépenses	1 044 754.00 \$

REVENUS

*Taxes	TOTAL 410 728.00 \$
*Taxes sur une autre base	89 210.00 \$
*Paiements tenant lieu de taxes	95 904.00 \$
*Services rendus	181 348.00 \$
*Autres revenus de sources locales	34 000.00 \$
*Transferts	227 184.00 \$
*Imposition de droits	5 380.00 \$
*Intérêts	1 000,00 \$
Total des revenus	1 044 754.00 \$

Le conseil prévoit les dépenses suivantes pour l'année financière 2026 et approprie les sommes nécessaires aux différents postes, à savoir :

CHARGES

Pour combler la différence entre les dépenses prévues et le total des recettes, le taux de taxes et le tarif des compensations énumérées ci-après s'appliquent pour l'année fiscale **2026**.

ADOPTÉE

4.ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS
PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS

Réso2025-12-218
Adoption du
Programme
Triennal

PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2026-2028 Projets 2026
2027 2028

Projet	Montant	2026	2027	2028
Voirie rang 7 Subvention amélioration voirie		50 000.00 \$		
GARAGE/caserne Fournaise électrique	Dans surplus accumulé	7 500.00\$		
Édifice municipal Fournaise électrique	Dans surplus accumulé	12 000.00\$		
Étude système solaire(bureau)		40 000.00\$		
Évaluation aqueduc phase1 (Pression dans le réseau)	TECQ	100 000.00\$	200 000.00\$	
Débarcadère	TECQ			

Il est proposé par le conseiller Yves Caron et résolu unanimement que le plan triennal d'immobilisation 2026-2027 et 2028 soient acceptés tels que présentés. Un résumé du budget 2026 sera distribué à tous les contribuables par envoi postal quand la grève sera terminée.

ADOPTÉE

5. PÉRIODES DE QUESTIONS

Monsieur le maire procède à la période de questions. Quelques questions.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE
Réso2025-12-219

La conseillère Langis Roy propose la levée de la séance à 19h50.

Zachary Leboeuf
Maire

Claudine Castonguay
Directrice générale

En signant le procès-verbal, Zachary Leboeuf, maire, réputé avoir approuvé et signé chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec